

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS
"BIEN VIEILLIR EN CORSE" POUR LA MISE EN PLACE
D'ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE SUR LES TERRITOIRES
ENTRE 2019 ET 2020

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans son « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 », présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet dernier, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de relever le défi du vieillissement et de permettre à nos aînés de « bien vieillir ». Le maintien à domicile est érigé en priorité et la prévention de la perte d'autonomie sera placée au cœur des politiques menées par la Collectivité.

Dans ce contexte, et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour la période 2018-2022 a été adopté le 29 août dernier à Ajaccio, en séance plénière de la conférence des financeurs.

Elaboré dans le cadre d'une démarche participative, ce programme coordonné est structuré autour de quatre axes stratégiques majeurs et vingt actions principales :

- Axe stratégique N°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des séniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

Afin d'engager la mise en œuvre de ce programme (joint en annexe du présent rapport), et notamment son axe N°1 (action 1.2), la Collectivité de Corse souhaite lancer un appel à projets « Bien vieillir en Corse » qui a pour objet d'encourager le développement d'actions collectives favorisant la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire, en 2019 et 2020.

Il est proposé de lancer l'appel à projets 2019-2021 dans le courant de l'automne 2018 dans une logique d'anticipation afin de garantir la continuité des actions sur l'ensemble du territoire. En effet, les conventions actuelles expirant en fin d'année 2018, les actions qui seront retenues dans le cadre du présent appel à projets se mettront en place à compter du mois de janvier 2019.

A destination des personnes âgées de plus de soixante ans résidant à domicile ou en EHPAD, et accessibles gratuitement, les actions seront menées sous la forme d'ateliers collectifs de prévention et/ou de forums d'information sur différentes thématiques telles que la prévention des chutes, le lien social, l'activité physique adaptée, l'informatique, la sécurité routière, la mémoire ou encore l'accès aux droits. Ces ateliers collectifs seront accessibles gratuitement pour les séniors.

Les projets qui seront menés ont vocation à participer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé des séniors
- Lutter contre les situations de fragilité et/ou d'isolement
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Améliorer les grands déterminants de la santé et de la qualité de vie
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité
- Prendre en compte la problématique de la mobilité / du transport des séniors
- Mettre en place des actions innovantes

Le cahier des charges de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse », en annexe du présent rapport, vient préciser à la fois le périmètre des projets qui pourront être soutenus par la Collectivité de Corse ainsi que les modalités de candidature et de sélection des projets.

L'appel à projets sera lancé au cours de la première semaine du mois d'octobre 2018, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 5 novembre 2018 à 12h00.

Les financements qui seront attribués par la Collectivité seront compensés par un concours financier annuel en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Pour les années 2019 et 2020, le montant annuel prévisionnel s'élève à 750 000 €.

Des conventions seront signées entre la Collectivité de Corse et les porteurs retenus, d'ici le 31 décembre 2018, pour un montant financier global annuel maximum de 550 000 € sur la période 2019 et 2020.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- de prendre acte du programme coordonné 2019-2021, adopté par la conférence des financeurs de Corse, le 29 août dernier, tel que figurant en annexe 1.
- d'approuver l'enveloppe financière annuelle qui sera consacrée aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en 2019 et 2020, comme suit : 550 000 € par an sur les programmes N5131A – Chapitre 934 – Fonction 420 (hors AE) et N5111B – chapitre 9343– fonction 430 (hors AE)
- d'approuver le cahier des charges relatif à l'appel à projet « bien vieillir en Corse », tel que figurant en annexe 2 ;
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets « bien vieillir en Corse » ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes financiers à intervenir.